



FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE PROGRAMMES : **RENSEIGNEMENTS ET DIRECTIVES**

Objectifs du Fonds de développement de programmes

Le Fonds de développement de programmes sert à financer la mise sur pied de programmes au sein des ministères et organismes publics du gouvernement du Nunavut (GN). Le programme de financement vise à :

1. assurer le développement de compétences techniques et propres à des emplois en particulier;
2. répondre aux besoins en formation de divers ministères et organismes publics du GN.

Le financement de programmes offert permettra d'obtenir les résultats suivants :

- mise en œuvre de programmes et prestation de services;
- renforcement des connaissances et de l'expertise techniques et professionnelles;
- possibilité d'obtention des attestations requises au Nunavut.

Qui peut demander un financement au titre du Fonds de développement de programmes?

- ✓ Tous les ministères du GN
- ✓ Les propositions interministérielles sont les bienvenues.
- ✓ Les sociétés territoriales telles que la Société d'énergie Qulliq (SÉQ), le Collège de l'Arctique du Nunavut (CAN) ou la Société d'habitation du Nunavut (SHN)
- ✓ Les organismes créés par une loi peuvent présenter une proposition par l'intermédiaire du ministère dont ils relèvent.

Quels sont les types de développement de programmes admissibles aux subventions du Fonds?

- ✓ Les programmes de développement de compétences techniques propres à l'emploi qui répondent aux besoins de formation du personnel du GN faisant partie de groupes professionnels semblables, dans les différents ministères et organismes.
- ✓ Les mises à l'essai d'un nouveau programme ou d'une nouvelle formation

À chaque nouvel exercice financier, le financement pour le développement de programmes se concentrera sur environ trois ou quatre programmes distincts tels que (mais sans s'y limiter) :

- ✓ La gestion, l'administration et les RH;
- ✓ Les politiques et les communications;
- ✓ Les services judiciaires;
- ✓ Santé et éducation
- ✓ Les finances et la comptabilité;
- ✓ Les initiatives environnementales.

Quels sont les types de développements de programmes non admissibles aux subventions du Fonds?

- X Les programmes de formation en cours ou déjà en place qui sont offerts par le ministère des Ressources humaines et d'autres ministères ou organismes du GN (p. ex. Collège de l'Arctique du Nunavut).

Quels sont les coûts de programme admissibles au financement?

<u>Admissibles au financement</u>	<u>Non admissibles au financement</u>
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les honoraires des formateurs ou consultants ✓ Les coûts d'élaboration de la formation ou du programme ✓ Les frais de déplacement et d'hébergement et les indemnités quotidiennes des formateurs 	<ul style="list-style-type: none"> X Les salaires, les heures supplémentaires, les coûts de remplacement de personnel (c.-à-d. rémunération du personnel occasionnel) X Voyages à l'extérieur du Nunavut pour les participants
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participants au GN Les frais de déplacement (billets d'avion, transport terrestre, hébergement et indemnités quotidiennes jusqu'à un maximum combiné de \$50,000) au Nunavut seulement 	<ul style="list-style-type: none"> X Les services de traiteur
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le matériel de formation, les ressources et les redevances d'utilisation des logiciels 	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Location d'installations et/ou d'équipement 	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les services d'interprétation ou de traduction 	

Renseignements importants concernant les demandes

- Les propositions seront **notées en fonction de leur respect des questions de la proposition et des réponses fournies**. Toutes les propositions seront évaluées par un comité d'examen interministériel. Les ministères concernés pourraient devoir fournir plus d'information avant que leur proposition soit approuvée.
- Il revient aux ministères d'élaborer la proposition, ainsi que de concevoir, de coordonner et de gérer les formations.
- Toutes les activités de formation doivent être terminées à la fin de l'exercice financier.
- Les propositions couvrant plusieurs années sont acceptées, selon la disponibilité des fonds et sous réserve d'une reddition de comptes continue. Si la majeure partie des fonds n'est pas dépensée, le financement du projet ne sera pas renouvelé.
- Les ministères doivent soumettre un rapport de formation final, les pièces justificatives de journal et des documents financiers justificatifs au ministère des Ressources humaines aux fins de remboursement des coûts approuvés.

Quelle est la date limite pour soumettre une proposition au titre du Fonds de développement de programmes?

Pour télécharger les lignes directrices et les modèles de proposition actuels, veuillez cliquer sur le lien vers le Fonds de formation du gouvernement du Nunavut à la page suivante. Toute proposition dûment complétée doit être envoyée à training@gov.nu.ca dans les délais prescrits afin d'être étudiée en vue de l'octroi de financement. Un comité d'examen interministériel évaluera les propositions en fonction de critères normalisés.

Veillez prendre note que toute division ou tout ministère ayant déposé une proposition pour de la formation sans avoir rempli les exigences de production de rapports (pièce justificative de journal, rapport sur la formation) sur les activités de formation qui ont eu lieu au cours de l'exercice financier précédent ne seront pas admissibles à une nouvelle aide financière tant que les rapports en question n'auront pas été reçus par le ministère des Ressources humaines.

Comment puis-je trouver d'autres informations?

Courriel : training@gov.nu.ca

Site Web du Fonds de formation du ministère des Ressources humaines :
<https://www.gov.nu.ca/human-resources/information/training-fund>